



ASSOCIATION CHEMINS DES SAINTES ET SAINTS DE PROVENCE

3 rue de Brasinvert - 13460 Les Saintes-Maries-de-la-mer - contact@cheminsdessaintes.fr - 06 10 87 56 19

ADHÉSION individuelle et CRÉANCIALE

Choisissez votre façon d'adhérer :

1/ **En ligne** par carte bancaire, sur le lien suivant :

<https://www.helloasso.com/associations/chemins-des-saintes-et-saints-de-provence/adhesions/bulletin-d-adhesion>

Vous y entrerez vos coordonnées. Vous recevrez automatiquement par courriel le code d'accès aux outils en ligne (topo guide, guide des services, réseau d'hospitalité). N'oubliez pas de commander votre créanciale en même temps que l'adhésion.



2/ ou **par voie postale**, en envoyant ce bulletin à la trésorière

Marie Boland, 1040 chemin de Gastepan, 47360 Lacépède

Vous recevrez par courriel le code d'accès aux outils en ligne, dans un délai maximum de 15 jours.

Je soussigné.e (prénom/nom) :

Adresse postale :

Téléphone fixe ou mobile :

Courriel (obligatoire pour recevoir le code d'accès) :

déclare, pour l'année

renouveler mon adhésion

adhérer pour la première fois à l'association Chemins des Saintes et Saints de Provence

et joins un chèque de€

à l'ordre de « **Association Chemins des Saintes et Saints de Provence** »

- pour ma cotisation **15€/personne**
- pour un don :€ (merci pour votre soutien)
- pour une créanciale (envoi en France) : **5,50€**
- ou pour une créanciale (envoi à l'international) : **6,50€**

ATTENTION : la créanciale est obligatoire pour avoir accès aux accueils pèlerin chez les hospitaliers.

> adresse de livraison si différente de l'adresse au dessus (délai approximatif 2 semaines) :

.....
.....

3/ ou **par virement**, en envoyant ce bulletin rempli par mail à contact@cheminsdessaintes.fr

(attention : privilégiez des formats lisibles, scan de pdf ou autre, évitez les photos de smartphone)

IBAN : FR76 1330 6003 4123 1078 5915 241

BIC : AGRIFRPP833

Titulaire : ASSOC. CHEMINS DES SAINTES ET SAINTS DE PROVENCE

À noter : une cotisation payée à partir du 1^{er} octobre couvre l'année suivante également.

Autorisation du droit à l'image

(Article 9 du code civil)

Les activités pour faire vivre le chemin de Marie-Madeleine nous amènent à vous faire la demande ci-dessous :

Je soussigné(e), (nom, prénom)

Donne aux membres de l'association « Chemins des Saintes et des Saints de Provence

Ne donne pas aux membres de l'association « Chemins des Saintes et des Saints de Provence »

l'autorisation de photographier, de filmer et de publier, d'exposer ou de diffuser les photos ou films le représentant pour les usages suivants : support vidéo ou photo à destination de l'association, des réseaux sociaux, du site internet et des publications.

Fait à :

Signature : (Précédée de la mention lu et approuvé)

Le :

L'Association des Chemins des Saintes et Saints de Provence a pour but de créer et promouvoir des chemins de pèlerinage en Provence, en particulier au départ du sanctuaire des Saintes-Maries-de-la-mer, dans les pas de Marie Madeleine et des autres Saintes et Saints de la tradition provençale. L'Association, qui n'est pas confessionnelle, veut ainsi se mettre au service des marcheurs et pèlerins en mettant à leur disposition des itinéraires et des outils pratiques, spirituels et culturels.